

# REGLEMENT DU CONCOURS « TROPHEE DES INITIATIVES LOCALES 2023 »

## Article 1 : Présentation du Concours

Le **CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU (Ci-après désigné la Caisse régionale)**, société coopérative à capital variable agréé en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé 18 rue Salvador Allende CS50 307, 86008 Poitiers Cedex, RCS Poitiers 399 780 097, organise un Concours sans obligation d'achat intitulé « Trophée des initiatives locales » (ci-après désigné « **le Concours** »).

Le Concours se déroule entre le 15/06/2023 à 0H00 et le 30/09/2023 à 0h00 heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion (si via internet) faisant foi.

Le Concours est accessible sur le site <https://ca-tourainepoitou-tropheesinitiativlocales.fr/>

## Article 2 : Conditions de participation

La participation au Concours est gratuite et est ouverte à toute personne physique majeure ou personne morale cliente ou non cliente de la Caisse régionale et ne concerne que les départements de la Vienne (86) et de l'Indre et Loire (37).

Les porteurs de projet peuvent être :

- Des personnes physiques ;
- Des associations de loi 1901 ;
- Des établissements publics, privés ;
- Des entrepreneurs individuels ou en société ;
- Des sociétés en formation.

Il est expressément rappelé que la participation au Concours est gratuite et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le Concours autorise une (1) participation par personne (« Internaute »)

## Article 3 : Modalités de participation

Le Concours est disponible sur le site <https://ca-tourainepoitou-tropheesinitiativlocales.fr/>

La participation est gratuite pour tous les clients et prospects de la Caisse régionale.

Les projets sont présentés dans six (6) catégories selon leurs spécificités. Les catégories sont ainsi définies :

- Solidarité et inclusion sociale : aide et service à la personne, liens intergénérationnels, aide au plus démunis (enfants et adultes), toute action en lien avec le handicap, l'exclusion, la santé, lutte contre toute forme d'agression ...
- Climat et Développement Durable : action d'éducation en lien avec ces thématiques, sobriété, reforestation, gestion des ressources, recyclerie, préservation et compréhension de la biodiversité, empreinte carbone ...
- Education, Jeunesse et sport : handisport, accès au savoir (école), socialisation et mixité, intégration des jeunes sous toutes les formes (sport, jeunesse, éducation, périscolaire, ...)
- Innovation Business de demain : création, innovation et invention, physique, numérique et organisationnelle
- Tourisme responsable et Eco Tourisme : action de promotion en faveur des loisirs, sites, musées, châteaux, tourisme d'affaires (organisation de séminaires de conférence, impact du tourisme sur l'environnement et son respect (faune, bio diversité...))
- Culture et Patrimoine : action en faveur de la création culturelle et du patrimoine, accès à la culture, mise en valeur du patrimoine (gastronomie, art, monuments, savoir-faire local et transmission des traditions...)

Une personne (« Internaute ») peut soutenir plusieurs projets, **dans la limite d'un seul vote par projet**. Chaque dossier présenté devra correspondre à l'une des catégories définies ci-dessus. Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre selon la structure du porteur de projet :

- Déclaration à la Préfecture ou extrait KBIS ou Pièce d'identité (si personne physique)
- Statuts\*
- Rapport d'activité de la dernière année\*
- Documentation (site internet, articles de presse, photos...)
- Présentation complète du projet
- Budget du projet (ressources et pôles de dépenses)
- Un RIB

*\*(documents qui pourront être demandés ultérieurement)*

Tout dossier incomplet sera éliminé du Concours. Aucun dossier ne sera restitué aux Candidats.

La Caisse régionale se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'il constate un nombre insuffisant de dossiers.

#### **Article 4 : Modalités d'envoi des dossiers de candidature – éligibilité et sélection des dossiers**

##### Article 4.1 – Modalités d'envoi des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à saisir directement sur le site internet : <https://ca-tourainepoitou-tropheesinitiativeslocales.fr/>.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par candidat : en cas de pluralité de dossiers déposés par un même candidat, sa participation sera considérée comme nulle.

##### Article 4.2 – Éligibilité et recevabilité des dossiers

Ne seront recevables que les dossiers pour lesquels l'ensemble des rubriques auront été lisiblement renseignées, sans rature ni surcharge.

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- L'utilité apportée au territoire ;

- L’innovation et la créativité ;
- La dynamique du projet.

Tous les projets retenus seront évalués à partir des critères définis ci-dessus par la Commission « Initiatives Locales » de la Caisse régionale.

#### Article 4.3 – Sélection des dossiers et vote des internautes

La Commission « Initiatives Locales, budgets et partenariats » proposera trois (3) projets dans chaque catégorie, soit dix-huit (18) projets.

Un jury composé de professionnels et membres de la Commission désignera les six (6) lauréats, les six (6) seconds de chaque catégorie, et les six (6) troisième de chaque catégorie soit dix-huit (18) finalistes.

Le « coup de cœur des internautes » sera accordé au porteur du projet qui aura reçu le plus de voix du public parmi les dix-huit (18) projets nommés.

Le vote en ligne sera ouvert sur le site des sociétaires <http://ca-tourainepoitou-tropheesinitialeslocales.fr/> à compter du Mercredi 15 Novembre à 00h00 jusqu’au 30 novembre 2022 à 0h00.

En cas de vote multiple à partir d’une même adresse IP, la Caisse régionale se réserve le droit de ne comptabiliser qu’une seule voix si elle soupçonne une tentative de fraude manifeste.

Le cumul des votes restera visible sur la plateforme jusqu’au terme du vote en ligne mais le détail restera confidentiel jusqu’à la remise du prix le 5 décembre 2023.

La société organisatrice se réserve le droit de demander les statuts et le rapport d’activité de chaque projet.

#### **Article 5 : Composition du jury**

Le jury est composé de onze (9) personnes à savoir trois (3) membres de la Caisse Régionale (1 salarié et 2 élus) et six (6) personnalités représentant les catégories sélectionnées plus les représentants de la presse écrite et radio. Les 18 (dix-huit) finalistes pourront être amenés à pitcher pour définir les premiers, seconds et troisièmes des 6 (six) catégories.

#### **Article 6 : Calendrier du Concours**

L’organisateur se réserve le droit de déplacer la date, l’horaire et le lieu de la soirée du jury final et de la remise du prix.

Du 15/06/2023 au 30/09/2023	Période de candidature
30/09/2022	Date limite de retour des dossiers d’inscription
12/10/2023	Présélection des dossiers par la Commission
06/11/2023	Jury des Professionnels
15/11/2023 au 30/11/2023	Vote coup de cœur en ligne
5/12/2023	Soirée de remise des prix

## **Article 7 : Dotation du Concours – modalités de remise des lots**

Les dix-huit (18) nominés, trois (3) par catégorie, recevront une dotation financière :

- Les six (6) lauréats, un (1) par catégorie, recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 1000€ TTC (mille euros) ;
- Les six (6) seconds, un (1) par catégorie, recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 500€ TTC (cinq cent euros) ;
- Les six (6) troisièmes, un (1) par catégorie, recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 250€ TTC (deux cent cinquante euros)

Pour le « Coup de cœur des Internautes », la récompense consistera en en dotation financière de 500€ TTC (cinq cent euros).

Pour le « Coup de cœur de la Commission Mutualiste », à l'occasion du dixième (10<sup>ème</sup>) anniversaire des Trophées des Initiatives Locales, la récompense consistera en en dotation financière de 500€ TTC (cinq cent euros).

Tous les prix seront remis lors de la soirée de remise fixée le 5 décembre 2023 (le lieu et l'horaire seront communiqués ultérieurement).

La dotation financière sera versée par virement uniquement, sur le RIB remis par les participants. La société organisatrice n'est pas responsable si le RIB communiqué est erroné.

En cas d'absence du gagnant lors de la remise de prix, la remise se fera par le biais de la Caisse locale ayant porté le projet.

Le prix qui ne pourra être remis au gagnant ne pourra être réclamé à la société organisatrice et demeurera la propriété de l'organisateur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du prix, ceux-ci consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Concours.

## **Article 8 - Echange des prix**

En aucun cas, les prix mis en Concours ne pourront être échangés contre leur contre-valeur en espèces, ou autre lot à la demande des gagnants, ni être cédés.

Cependant, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix annoncé, par un prix équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention de ce prix, ce prix sera annulé de fait.

## **Article 9 : Confidentialité**

Les partenaires du concours mettent tous les moyens en œuvre pour garantir la confidentialité des documents remis par le candidat qui ne pourront donc aucunement être transmis à des tiers.

Les candidats sont informés que le concours est susceptible de faire l'objet d'une communication écrite et visuelle mentionnant l'identité du lauréat au prix.

## **Article 10 : Données personnelles**

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (GDPR n° 2016/679).

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et dans le cadre unique de ce Concours « Trophée Initiatives Locales ». Ce Concours s'inscrit dans un cadre d'animation du développement des territoires, en récompensant les initiatives locales et en assurant leur promotion par le biais d'une présentation des projets lors d'une remise des prix au moyen d'une communication internet.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : l'enregistrement de la participation au Concours, et le cas échéant l'envoi du prix / dotation.

Elles font l'objet d'un traitement informatique dont la base légale est votre consentement préalable.

- Données collectées : Vos nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone, date de naissance.
- Destinataires des données : Vos données ne sont destinées qu'au Crédit Agricole Touraine Poitou
- Durée de conservation : Le temps de votre participation sur notre espace et pour une durée de 6 mois après la dernière activité.

Les Participants sont investis du droit d'accéder à leurs données personnelles, de s'opposer pour motif légitime à leur traitement, de les faire rectifier, de demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou de communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Pour exercer leurs droits, il suffit aux Participants d'écrire à l'adresse suivante :

**Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou / DPO**  
**« Concours Crédit Agricole – Trophée des initiatives locales 2023 »**  
**18 rue Salvador Allende CS50 307**  
**86 008 Poitiers Cedex**

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Concours.

## **Article 11 : Droit à l'image**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom et adresse du gagnant jusqu'à fin 2024. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

## **Article 12 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Concours devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix par une récompense de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'organisateur ne peut être juridiquement responsable quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventées par le candidat. Les résultats des délibérations du jury ne pourront donner lieu à contestation. La Caisse régionale ne pourra être tenue pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilité budgétaires interviennent.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du prix. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de sa délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle, en cas d'incidents survenus à l'occasion de la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Concours en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Concours est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Concours.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

### **Article 13 : Engagements des candidats**

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications fausses ou de nature à induire en erreur, sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent :

- A être présents lors de la remise des prix aux lieux et dates qui leur seront confirmées,
- A fournir toutes pièces que le jury suggérera utiles avant les délibérations,
- A participer aux actions de communication d'un prix, actions limitées néanmoins à d'éventuelles conférences ou réunions de présentation de leur activité ou/et de promotion de la création d'entreprise. Ces actions resteront néanmoins très limitées (2 à 3),
- A fournir toutes les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier et devront certifier exactes et sincères les données communiquées sur eux-mêmes et leur activité.

Toute omission de déclaration par le candidat ne saurait engager la responsabilité des partenaires du concours vis-à-vis de l'organisateur.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et son interprétation par les organisateurs ainsi que l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamations quant aux résultats.

## **Article 14 : Remboursement des frais de participation**

### Article 14.1 - Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Concours s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone etc.) en général et que le fait pour le Participant de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Concours en ayant déjà la disposition pour leur usage.

### Article 14.2 – Frais de participation

Le droit d'accès au Concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

## **Article 15 : Droits de la société organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résident en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

#### **Article 16 : Modèle des dossiers**

Le modèle type du dossier de participation pourra être saisi via l'adresse exacte : <https://ca-tourainepoitou-tropheesinitialeslocales.fr/> (et via Facebook) et sera disponible dans chaque agence bancaire de la Caisse régionale.

Les dossiers complets devront être saisis sur le site internet via l'adresse exacte <https://ca-tourainepoitou-tropheesinitialeslocales.fr/>, ou déposés dans une agence de la Caisse régionale ou adressés par courrier sous format papier au plus tard le 30/09/2023 (date du cachet de la Poste faisant foi) :

**Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou**  
**Service Mutualisme**  
**45, Boulevard Winston Churchill**  
**37 041 Tours Cedex**

#### **Article 17 : Dépôt du Règlement**

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible depuis la page du Concours sur le site <https://ca-tourainepoitou-tropheesinitialeslocales.fr/> pendant toute la durée du Concours et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

**Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou**  
**« Concours Crédit Agricole – Trophée des Initiatives Locales »**  
**Service Mutualisme**  
**45, Boulevard Winston Churchill**  
**37 041 Tours Cedex**

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 18 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation, hormis les réclamations relatives aux résultats qui se trouvent exclues conformément à l'article « Engagements des candidats », les demandes devront être



adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après la participation du Participant.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

#### **Article 19 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclaré nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Fait à TOURS, le 17/05/2023